



*Date de dépôt : 3 janvier 2024*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Natacha Buffet-Desfayes, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Pierre Conne, Alexis Barbey, Jacques Béné, François Wolfisberg, Francine de Planta, Michael Andersen, Véronique Kämpfen, Marc Falquet : Stop à la diminution des jours de cours et au prolongement des sessions d'épreuves et d'examens pour les élèves genevois !**

*Rapport de majorité de Marc Falquet (page 4)*

*Rapport de minorité de Romain de Sainte Marie (page 14)*

## **Proposition de motion (2927-A)**

### **Stop à la diminution des jours de cours et au prolongement des sessions d'épreuves et d'examens pour les élèves genevois !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, depuis 2019, la Grève des femmes est célébrée chaque année en date du 14 juin ;
- que la date du 14 juin a été inscrite deux fois dans le calendrier scolaire de l'enseignement secondaire II (ESII), empêchant ainsi la tenue d'épreuves et d'examens ce jour-là ;
- que cette date est traitée par le département de l'instruction publique (DIP) comme une date particulière et que les établissements scolaires ont déjà par deux fois eu l'obligation de tenir compte de cette date pour organiser les épreuves et examens de fin d'année ;
- que l'inscription de cette date dans lesdits calendriers implique une diminution du nombre de jours d'enseignement et le rallongement de la période d'épreuves et d'examens de fin d'année ;
- que l'inscription de cette date a des conséquences sur l'organisation du travail des élèves de l'ESII ;
- que l'inscription de cette date dans le calendrier des établissements de l'ESII constitue une nouvelle contrainte organisationnelle pour eux ;
- que les cortèges liés à la Grève des femmes ont lieu en fin de journée ;
- qu'une simple adaptation des horaires en fin de journée permettrait aux élèves qui le désirent de participer aux cortèges de la Grève des femmes ;
- que Genève est le seul canton romand à avoir imposé en 2022 aux établissements scolaires de l'ESII d'inscrire la date du 14 juin dans leur calendrier de fin d'année ;
- que toute cause peut être amenée, selon les évolutions sociales, à être défendue et, par conséquent, à avoir une conséquence sur les calendriers scolaires ;
- que les critères qui ont prévalu à l'inscription de la date du 14 juin dans le calendrier scolaire 2022 ne sont pas connus ;
- que, par conséquent, les critères qui prévaudront à l'inscription possible d'autres manifestations dans les calendriers scolaires ne sont pas connus ;

- que l'école genevoise a déjà de très nombreuses missions à accomplir et qu'elle ne peut pas s'adapter à l'infini aux manifestations extrascolaires,

invite le Conseil d'Etat

- à rétablir la date du 14 juin comme une date d'épreuves et d'examens de fin d'année (pour autant que cette date fasse partie de la période d'examens et d'épreuves de fin d'année) ;
- à ne pas raccourcir l'année scolaire en faveur de manifestations extrascolaires ;
- à ne pas prolonger les périodes d'épreuves et d'examens en faveur de manifestations extrascolaires ;
- à formuler des critères stricts qui permettent de définir si une manifestation extrascolaire peut, de manière exceptionnelle, justifier l'absence de cours, d'épreuves et d'examens ce jour-là.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Marc Falquet

La commission de l'enseignement de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour traiter la motion 2927, sous l'excellente présidence de M<sup>me</sup> Ana Roch et en présence de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Anne Hiltbold, DIP, accompagnée de M. Gilles Thorel, directeur général de l'enseignement secondaire 2.

### Résumé

La majorité de la commission estime que l'école a pour vocation première de transmettre l'enseignement aux élèves, selon un programme, des règles et des critères clairs et établis. L'organisation des examens ne devrait pas être modifiée ou perturbée en raison d'une manifestation extrascolaire, quelle qu'elle soit. Pour la journée du 14 juin, comme figurant dans les considérants de la motion, une simple adaptation des horaires en fin de journée permettrait aux élèves qui le désirent de participer aux cortèges de la grève des femmes, ceci sans perturber le bon déroulement de la période des examens.

La commission, dans sa majorité, vous propose d'accepter cette proposition de motion avec toutes ses invites, sans y apporter de modifications particulières.

### Présentation de la motion par M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, auteure

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes explique avoir déposé ce texte ayant constaté que la gestion de la grève des femmes changeait d'année en année pour le secondaire 2.

En 2019, il y a eu une très grande participation à la manifestation et les élèves avaient été libérés des cours. Cette année-là, il s'agissait également d'une journée sans examens ou sans épreuves semestrielles.

En 2020, vu que les écoles étaient fermées en raison du covid, la question ne s'est pas posée.

En 2021, les élèves ont été libérés à 16h afin qu'ils puissent participer au cortège de la grève des femmes.

En 2022, il n'y a pas eu d'examen en raison d'un empêchement.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes précise que cette date du 14 juin ne concerne pas les élèves de primaire et pas non plus ceux du cycle d'orientation.

L'auteure de la motion explique qu'il n'y a pas de critères précis qui prévalent pour libérer les élèves de secondaire 2 lors du 14 juin et qu'il serait important de fixer des critères très stricts pour établir le calendrier scolaire.

Dans le cadre de la grève du climat notamment, différentes règles ont été mises au point jusqu'à ce que le DIP ait fixé des critères stricts.

La motionnaire souligne que l'école est déjà soumise à énormément de contraintes et de demandes et que, en raison des manifestations extrascolaires, des questions de gestion de la participation des élèves se posent avec des conséquences sur la durée de l'année scolaire et les périodes d'examens.

Elle précise qu'on peut s'attendre à ce qu'il y ait d'autres demandes pour des manifestations extrascolaires lors desquelles les élèves développent leur participation citoyenne.

Les demandes de la motion sont une clarification des critères de libération des élèves et de l'empêchement d'organiser des examens lors d'un jour précis.

Elle précise que la motion invite de rétablir le 14 juin comme une journée d'examens. En effet, les écoles professionnelles sont soumises à des contraintes supplémentaires. Elle rappelle qu'au niveau des autres cantons romands, il n'y a pas de libération complète des examens lors du 14 juin, alors que Genève a décidé de le faire à deux reprises.

Malgré l'importance de la participation citoyenne et de l'éveil aux problématiques sociales, on ne peut pas toujours empiéter sur le calendrier scolaire et l'enseignement, le but principal de l'école étant de donner un enseignement aux élèves.

### ***Questions et réponses***

Un commissaire (UDC) pense qu'en ce qui concerne les invites, il n'y a pas de problème. Mais il a une question de fond. Il pense que les invites correspondent à des tâches ordinaires de la compétence du DIP. Il demande s'il n'y a pas un relai pour ces questions sans que cela soit forcément relayé au niveau politique. Il demande quels sont les relais à disposition des enseignants au niveau de leur propre hiérarchie interne.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond en prenant l'exemple de la motion sur le 14 juin qui a été transmise au Grand Conseil. La motion a été reçue avec grande véhémence par un groupe féministe d'enseignants du secondaire 2 qui lui a demandé de retirer le texte sans même le traiter. Elle estime que ces questions sont hautement politiques. Etablir des critères permettrait de gérer les

manifestations extrascolaires qui empiètent sur le calendrier sans avoir à être confronté à ce genre de situation. Le 14 juin est d'autant plus problématique parce que c'est une date qui tombe sur une période très chargée pour les écoles. La première partie est organisationnelle mais l'autre est politique, car la question est sociale et qu'elle a des conséquences sur l'organisation des établissements scolaires. Elle a posé la question au DIP concernant les critères l'année passée. Il lui a été répondu qu'il n'y en avait pas à ce sujet. Pour ces raisons et étant donné que la question représente des enjeux sociaux avec des conséquences organisationnelles, elle estime que le sujet est politique.

Une commissaire (Ve) explique que les motifs religieux sont la raison principale pour un jour férié. Elle a constaté pour le 1<sup>er</sup> mai que les cantons étaient libres de l'établir comme un jour de congé et qu'il n'y avait pas de critères à ce propos. Elle n'a pas de définition suffisamment claire au sujet du 1<sup>er</sup> mai. Elle demande à M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes si elle est au courant des critères appliqués au 1<sup>er</sup> mai qui en font un congé à l'école.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes ne connaît pas les critères s'appliquant au 1<sup>er</sup> mai. Le 14 juin n'est pas un congé pour l'Etat et ce ne sont pas les mêmes critères que ceux utilisés pour le 1<sup>er</sup> mai. Cependant, elle ne connaît pas les critères.

Un commissaire (S) se demande tout d'abord si la motion ne serait pas trop restrictive. Les décisions du Conseil d'Etat sont exceptionnelles et concernent les événements très importants. Il se demande si on ne se lie pas les mains en mettant trop de critères qui empêcheraient de libérer les élèves dans le cadre de situations exceptionnelles que l'on n'aurait pas pu anticiper. Il compare la situation avec le projet UDC sur les noms de rues qui vise à ce que la population soit consultée dessus. A l'heure actuelle, l'exécutif communal les définit. Si le Conseil d'Etat décide d'un jour de congé exceptionnel et que c'est populairement contesté, la décision tombera de toute façon dans les urnes. Il se demande, au sujet de la discussion, si la démocratie ne serait pas la meilleure solution plutôt que de poser des critères.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes dit que la question de l'exception a été mentionnée dans les motifs. Le 14 juin représentait une situation exceptionnelle. Ce qui lui posait problème, c'était la diversité de traitement de la date : on a fait un peu de tout (horaires limités, pas d'examens...), sans tenir compte des contraintes d'organisation des écoles professionnelles. Changer chaque année la manière d'organiser la journée n'est pas pratique. Il faudrait tout de même réfléchir à une ouverture pour les événements exceptionnels même si tous les élèves n'y participeront pas. Concernant les noms de rues, la direction générale fera des propositions que la conseillère d'Etat validera.

Un commissaire (S) précise que sa question portait sur la gouvernance. Il demande s'il ne s'agirait pas de la responsabilité de l'exécutif. Il se demande si la mesure ne serait pas disproportionnée par rapport à la motion. Il pense qu'il vaudrait mieux demander l'avis à la population, plutôt que de mettre des critères qui limiteraient toute marge de manœuvre.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes dit que la question est politique, car la décision revient à l'exécutif. En revanche, elle échappe aux écoles d'un point de vue organisationnel. Elle pense que trancher là-dessus permettrait de dissiper les incertitudes en termes d'organisation pour les écoles ainsi que pour la population. Elle explique que, de son point de vue, il faut soit des critères organisationnels, soit une décision politique ferme.

Un commissaire (LC) se demande en premier lieu s'il s'agit d'une demande de prééminence de l'école sur toutes les manifestations extrascolaires de manière générale ou s'il s'agit uniquement du cas spécifique du 14 juin vu que la date tombe sur une période d'examens. Il demande ensuite quels critères il faut poser sur les manifestations futures. Il pense qu'il y a déjà des critères pour les événements et il donne deux exemples d'activités extrascolaires qui impactent le calendrier : le défilé de l'Escalade et les SwissSkills. Il demande si la motion porte sur la prééminence de l'école sur les manifestations extrascolaires et à quoi correspondent les critères utilisés à cet égard ou s'il faut interdire la libération des élèves pendant une période spécifique (par exemple la période d'examens).

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes explique que rétablir la date du 14 juin comme date d'examens est une question d'ordre organisationnel parce qu'elle contraint la période d'examens. Les critères sont une question davantage politique, parce que cela permettrait de définir une manière de gérer toutes les futures demandes qui pourraient avoir un impact sur le calendrier. Pour l'escalade, cela fait partie des tâches d'un établissement et les élèves sont accompagnés aux SwissSkills. A moins que la journée du 14 juin soit considérée d'un point de vue politique et qu'elle soit intégrée dans les établissements, ça toucherait au pédagogique. Pour l'instant, l'Escalade et SwissSkills sont gérés du point de vue pédagogique alors qu'à ce stade, le 14 juin est uniquement extrascolaire tout en ayant des impacts sur le calendrier scolaire.

Ledit commissaire demande si cela voudrait dire, qu'on pourrait donner une autorisation tant qu'il y a un travail pédagogique en amont ou en aval, par exemple concernant le 14 juin.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes dit que cela représenterait un changement de cap, mais que cela reste une question politique. Il faut savoir comment intégrer cela ou non au calendrier scolaire.

Un commissaire (UDC) aimerait connaître la racine de cette autorisation : il demande s'il s'agit d'une demande de la part d'associations d'élèves. Il rappelle également que, pour beaucoup, la libération lors du 14 juin a été utilisée comme un jour de congé. Il se demande s'il ne serait pas plus simple d'adapter les horaires en fin de journée pour permettre aux élèves qui le souhaitent de participer au cortège.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes dit que, pour elle, cette solution serait la plus simple. En revanche, on lui a répondu qu'il y avait trop d'activités ce jour-là pour penser que seule la grève comptait. La motion aurait dû être retirée selon certains. Elle leur a rappelé qu'il y avait d'autres activités qui en valaient le coup. Elle dit qu'elle n'a pas eu de genèse vu qu'il s'agissait d'une question urgente. On lui a simplement expliqué comment ça s'est passé dans les dernières années et qu'on ne pouvait pas savoir si les élèves avaient participé. Elle dit que, pour la grève du climat, la libération dépendait de l'honnêteté des enfants et parents. On ne peut pas connaître la vérité.

La présidente donne l'historique du 1<sup>er</sup> mai issu du site internet de la Ville de Genève : jusqu'en 1966, il s'agissait d'un jour férié. La Confédération a limité à 8 jours de congé par cantons. A Genève, on a préféré le Jeûne genevois plutôt que le 1<sup>er</sup> mai. Depuis cette année-là, ce n'est plus un jour de congé. D'autres votations ont eu lieu au fil des années mais la décision a été maintenue avec quelques variations (congé le matin, puis congé l'après-midi).

Une commissaire (PLR) demande pourquoi les fonctionnaires ont congé ce jour-là.

La présidente dit que c'est passé par le Grand Conseil via une modification du projet de loi.

Ladite commissaire demande sur quelle base on donne congé à une partie de la population.

La présidente précise que la base est légale et historique.

## **Audition du DIP**

*M<sup>me</sup> Anne Hiltpold, conseillère d'Etat au DIP, accompagné de M. Gilles Thorel, directeur général de l'enseignement secondaire 2*

M<sup>me</sup> Hiltpold demande si la commission souhaiterait que le DIP tranche et décrète la libération officielle des élèves ou au contraire le maintien de la période d'examens. Cette décision appartient aux députés. Ils peuvent aussi renvoyer la motion au DIP. Elle dit que le département de sa prédécesseuse a décidé qu'il s'agit d'une question opérationnelle et que ce n'était pas à elle de décider. En 2023, les directions étaient chargées de la décision. C'est presque



uniquement le secondaire 2 qui est touché par la date. Si on en décide de faire un jour de non-examens, les jeunes pourraient manifester ou réviser. Pour elle, le calendrier des examens doit être maintenu et ne doit pas péjorer l'organisation et le déroulé des examens. Elle constate que les gens préfèrent une décision claire. Elle n'est pas sûre qu'il s'agisse d'une question politique, mais pense qu'aujourd'hui c'est devenu une question politique. Selon elle, c'est à la commission de décider. Si l'on considère qu'il s'agit d'une question organisationnelle, le DIP prendra des mesures. Mais il ne faut pas que cela change chaque année.

M. Thorel trouve que la question est politique. En 2019, le DIP a pris un positionnement politique mais de manière plutôt consensuelle. Après le covid, la question a été reprise via le lobbying des milieux féministes. Le lobbying a été fait auprès des députés mais aussi auprès du DIP et de l'administration. En 2023, le DIP a réagi de manière pragmatique : il a décidé qu'il ne fallait pas organiser d'examens dans la mesure du possible. Dans les centres professionnels, les dates sont fixées au niveau extracantonal et il y a nécessairement eu des examens le 14 juin, compte tenu de l'approche pragmatique. L'impact opérationnel est relativement limité.

Un commissaire (S) les remercie pour les éléments de réponse donnés. Il demande s'ils ont parmi les critères des indicateurs pour rendre opérationnelle la période d'examens ou de cours. Il demande si le même processus de réflexion est appliqué aux grèves. Il rappelle que la journée du 14 juin est une grève.

M<sup>me</sup> Hiltbold répond qu'il s'agit bel et bien d'une grève, mais que les horaires varient. Elle explique qu'il n'y a pas d'indicateurs. Dans le cadre de l'organisation des examens, le DIP ne vient pas dire aux enseignants comment ils doivent faire et il leur laisse la marge de manœuvre.

M. Thorel dit qu'au sujet des périodes d'examens, il y a toujours des jours sans épreuves. Si on fait coïncider ces jours avec le 14 juin, on aurait peut-être une solution. C'est une contrainte supplémentaire sur l'organisation de la session d'examens, mais ce n'est pas une contrainte très forte. Les préavis de grève ont une notion de service minimum : une loi a été établie pour les services comme les HUG, qui demande à ce que les grévistes s'annoncent à l'avance. Certaines écoles dans le primaire notamment organisent des services d'accueil en cas de difficulté de grade. Il explique que ce n'est pas le cas pour le secondaire 2.

Un commissaire (S) précise que le 14 juin est un jour de grève qui rappelle la grève générale de 1991.

Une commissaire (PLR) pense que la motion de M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes met en exergue une problématique qui se base sur un précédent.

Elle pense qu'en raison d'autres causes, on pourra amputer de nouveaux jours d'examens. Elle demande si des établissements oseront mettre des examens le 14 juin si la marge de manœuvre leur est donnée. Depuis 2019, le 14 juin est devenu une cause qu'on respecte. Elle demande si on pourra faire des examens et qui osera encore en faire si cette décision était relayée aux établissements scolaires.

M<sup>me</sup> Hiltbold pense qu'il faut faire un retour sur cette année et regarder quels établissements et combien d'entre eux ont organisé des examens. Elle se demande s'il y a en a eu.

M. Thorel dit qu'il y en a eu au niveau professionnel. Il explique qu'il a dit de ne pas en organiser tant que possible. Le lobbying a eu lieu auprès des directions d'établissements qui se sont retrouvées acculées. Si les directions avaient répondu en ordre dispersé, on prenait le risque de voir les établissements catégorisés en pro-féministes ou pas. Cela démontre le caractère politique du sujet.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes rajoute que, dans les autres cantons romands, on n'est pas rentré dans la brèche : on n'a même pas posé la question. Elle trouve intéressant de savoir si lesdits cantons se sont sentis obligés de poser une règle.

Un commissaire (LC) dit que cela l'arrangerait de ne pas politiser la question. Si on veut politiser, l'Etat a le devoir de former les élèves et n'a pas pour tâche de faire des grèves. Il doit assurer la formation et l'instruction et cela devrait primer sur le reste. Sur ces tâches et le besoin en termes d'éthique, on devrait assurer le libre choix aux élèves de participer ou non à l'examen qui tombe le 14 juin. A ce jour, ce n'est pas possible parce que les notes sont mises en péril. Il pense qu'il faut tenir compte du fait que les examens arrivent quelques fois dans une vie, mais que la grève a lieu chaque année. Il pense qu'on peut se battre pour la cause à d'autres moments. Il ne faut pas mettre de côté la formation par rapport aux activités extrascolaires. Il faudrait éviter de politiser cela.

Une commissaire (PLR) explique que le 14 juin est traité de différentes manières. Elle a traité le sujet dans un article qu'elle a écrit pour Le Temps le 13 juin 2023 concernant le féminisme de droite et le féminisme de gauche. Historiquement, le parti socialiste a toujours voulu utiliser le terme « grève » impliquant une notion de rupture avec l'activité professionnelle. Pour la droite, on défile pour l'égalité, c'est-à-dire que l'on peut défiler après le travail. Elle pense que la question est éminemment politique et elle invite les députés à la

réflexion. Elle se demande s'il faut tout arrêter à l'instar de l'éducation des élèves pour faire grève.

Un commissaire (UDC) dit qu'il n'est pas encore sûr que la commission accepte la motion. Selon la réponse de celle-ci, il faut se poser la question de la mise en œuvre. Il propose le vote sur la motion et que le Conseil d'Etat mette en œuvre les invites par la suite si elle est acceptée.

Une commissaire (Ve) revient sur son raisonnement du 1<sup>e</sup> mai : ce jour a été donné parce qu'il était important que les gens puissent aller manifester pour une cause qui a été retenue comme suffisamment importante. Du point de vue de la grève féministe, le but est également d'arrêter l'invisibilisation du travail. Le travail ne représente pas uniquement le travail qui est protégé par les syndicats. Elle pense qu'il faut réfléchir au message que l'on passe lorsque les fonctionnaires sont libérés pour défendre leurs conditions de travailleurs. Elle se demande pourquoi les femmes, les professeurs et les élèves ne peuvent pas être libérés pour organiser des manifestations qui visent à défendre une cause aussi importante que celle des travailleurs. Elle soulève également qu'il n'y a pas que des élèves de secondaire 2 au collège et en période d'examens.

Un commissaire (PLR) indique que son groupe soutiendra la motion. Il souligne également, concernant le terme « grève », que les professeurs de droit estiment tous qu'il ne s'agit pas d'une grève. Il pense que l'un des dangers est de mélanger la cause et la motion qui concerne l'organisation. Ce n'est pas parce que la cause est bonne que l'organisation des cours doit changer. Le but est de dissocier les deux éléments. Le groupe PLR soutient cette motion et se réjouit de la prise de position du DIP.

Un commissaire (S) indique que la motion est d'ordre politique dont la portée est générale, organisationnelle et ciblée en ce qui concerne le 14 juin et la symbolique politique que la date représente. Il pense que, si la motion est acceptée, elle sera perçue comme un durcissement des possibilités de manifester son soutien à davantage d'égalité. Il revient sur la notion de grève et le manifestant de droite et de gauche. Il pense que, pour une même cause, il y a différentes manières de manifester et qu'elles peuvent être respectées. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise manière de défendre une cause. Il rappelle que la grève est un fait historique : le 14 juin 1991, il s'agit d'une grève. D'un point de vue politique, le PS n'a pas le monopole de la grève féministe. Il pense que ça serait extrêmement mal perçu de voter en faveur de la motion, car cela renverrait l'image que l'égalité est parfaitement atteinte.

D'un point de vue de portée générale, il n'y a pas de processus mis en place et le 14 juin est une situation exceptionnelle. Pour ces raisons, le groupe socialiste refusera la proposition de motion.

Un commissaire (LC) dit que la dernière invite lui pose problème : le Conseil d'Etat doit proposer des critères stricts qui permettent de définir pour toute manifestation extrascolaire si elle est autorisée ou non. Cela implique des choix très politiques sur ce qui est bon ou non. Il va falloir se pencher sur toutes les manifestations. Par conséquent, il propose de retirer la dernière invite.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que ce n'est pas parce que l'on exige des critères qu'il y aura nécessairement plus de demandes ou que, au contraire, s'il y a des demandes, un processus permettra de définir une réponse sans que le DIP n'ait à y réfléchir. Elle prend pour exemple la grève du climat : il y a déjà eu beaucoup de demandes et c'était difficile d'y répondre parce qu'il s'agissait de demandes de dernière minute. Mettre des critères permettra au DIP de réfléchir en amont.

Une commissaire (Ve) rebondit sur la question de la confusion des niveaux. Elle estime qu'il y a une confusion, mais elle ne pense pas qu'il ait de confusion sur le fond et la forme.

Pour ladite commissaire, les problématiques organisationnelles et techniques sont un prétexte pour attaquer la date du 14 juin. S'il ne s'agit que d'un problème technique, elle se demande pourquoi on ne parle pas des autres dates dans les invites. Pour ces raisons, le groupe des Verts ne soutiendra pas la proposition de motion.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que la grève du climat n'a pas de date précise.

La présidente explique que le MCG soutiendra la proposition de motion car elle permettra de réduire les difficultés et les inégalités entre établissements.

## Votes

La présidente procède au vote.

Un commissaire (LC) propose le retrait de la 4<sup>e</sup> invite de la motion.

*Quatrième invite :*

- *à formuler des critères stricts qui permettent de définir si une manifestation extrascolaire peut, de manière exceptionnelle, justifier l'absence de cours, d'épreuves et d'examens ce jour-là.*

La présidente met aux voix l'amendement du commissaire (LC) sur la 4<sup>e</sup> invite de la motion.

Oui : 5 (3 S, 1 Ve, 1 LC)

Non : 9 (1 LJS, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

***L'amendement est refusé.***

***Vote d'ensemble***

La présidente met aux voix la M 2927 :

Oui : 9 (1 LJS, 4 PLR, 2 MCG, 2 UDC)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : 1 (1 LC)

***La M 2927 est acceptée.***

*Date de dépôt : 15 décembre 2023*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Romain de Sainte Marie**

La motion 2927 demande à rétablir le 14 juin comme une journée d'examens.

Tout d'abord, rappelons ce que signifie cette journée du 14 juin. Le 14 juin 1981 a eu lieu la votation populaire sur l'article constitutionnel relatif au principe de l'égalité, qui a été accepté. Depuis, la femme et l'homme sont considérés comme égaux par la loi. Dix ans plus tard, le 14 juin 1991, un appel à la première grande grève des femmes a été lancé. Les critiques portaient entre autres sur la mise en œuvre hésitante de l'article constitutionnel. Le 14 juin 2011 eut lieu une nouvelle journée de grève des femmes, mais c'est l'immense grève du 14 juin 2019 qui a marqué toute la population suisse.

Pourquoi cette motion vise-t-elle à rétablir cette date comme une journée d'examens ? Le DIP a donné aux jeunes en scolarité la possibilité de prendre part à cette grève sans précédent le 14 juin 2019 en reportant les possibles examens prévus ce même jour. Cette décision a été renouvelée en 2021 et 2022. Les auteurs de la motion souhaitent que cela ne soit plus le cas sous un prétexte organisationnel. Or, cette motion revêt en réalité une teneur politique indéniable. Elle s'attaque précisément à l'enjeu de cette mobilisation, à savoir l'égalité entre femmes et hommes.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes, auteur du projet de motion, a indiqué lors de son audition : « les demandes de la motion sont une clarification des critères de libération des élèves et de l'empêchement d'organiser des examens lors d'un jour précis. On peut s'attendre à ce qu'il y ait d'autres demandes pour des manifestations extrascolaires lors desquelles les élèves développent leur participation citoyenne ».

Face à cette demande, M<sup>me</sup> Hiltopld, conseillère d'Etat chargée du DIP, a déclaré : « aujourd'hui c'est devenu une question politique : s'il s'agit d'une question organisationnelle, le DIP prendra des mesures ».

Force est de constater que la conseillère administrative a parfaitement raison ! Si cette motion a pour volonté d'organiser les jours de congés dans le milieu scolaire et d'en définir les critères, alors il s'agit d'un aspect

organisationnel pour lequel le DIP a d'ores et déjà les compétences d'agir. A l'inverse, si le but de cette motion est politique, alors c'est bien au Grand Conseil de trancher.

Il convient d'interpréter cette motion comme un acte politique qui vise à ne pas laisser la possibilité, par une flexibilité des horaires de cours ou d'examens, de participer à un acte d'engagement citoyen.

Par cette motion, le PLR ne s'attaque pas à l'organisation des jours de congés à l'école mais bien à l'enjeu de l'égalité entre femmes et hommes. Alors qu'une inégalité marquée existe toujours, notamment en matière de rémunération entre les deux sexes, supprimer cette possibilité de manifester représenterait une acceptation de cette situation inéquitable. Enfin, elle priverait un grand nombre de jeunes en scolarité de s'exprimer pour changer l'avenir qui s'offre à elles et eux.

C'est pourquoi la minorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser la proposition de motion 2927.